

Les mariages forcés

Synthèse de Aude Virgo, Juin 2008

- **Petit résumé du colloque du 20 mars 2008**

Si le mariage était conçu comme une entreprise « de survie » (d'un point de vue sécuritaire, économique...) jusqu'au début du 18^{ème} siècle, cette conception a été bien ébranlée par l'évolution de la société. Aujourd'hui, le mariage est le plus souvent synonyme de sentiments amoureux. Mais, il faut néanmoins être prudent : de nombreuses exceptions existent, pour confirmer la règle...

Le mariage arrangé ainsi que le mariage forcé sont deux de ces exceptions. Distinguons-les clairement.

Le mariage arrangé est assez courant dans certaines cultures et certaines classes sociales et ceci à travers le monde. Il consiste en un accord, entre deux familles, d'unir leurs enfants avec le consentement de ceux-ci, bien qu'il n'y ait pas forcément de sentiments « amoureux » entre eux. Le mariage forcé est, lui, par contre, une union où l'un de deux membres (ou les deux) n'est (ne sont) pas réellement consentant(s) mais sur qui une certaine contrainte est exercée afin qu'il(s) se marie(nt) malgré tout. Cette contrainte peut être physique comme morale, avec éventuellement confiscations de papiers d'identité, chantages affectifs, enlèvements...

Si dans les deux cas, le mariage est fortement lié au respect de la culture, de la famille et/ou de l'honneur, les moyens pour obtenir l'union ainsi que les conséquences d'un refus ne sont pas les mêmes. Et c'est sous cette différence que se dissimule une infraction, ou pas.

En effet, l'article 146 ter du Code civil de la loi du 25 avril 2007 indique : *« Il n'y a pas de mariage non plus lorsque celui-ci est contracté sans le libre consentement des deux époux et que le consentement d'au moins un des deux époux a été donné sous la violence ou la menace. »* Le substitut du procureur du Roi de Mons nous rappelle que lorsqu'une infraction pénale a été commise, il faut faire appliquer le droit. Mais, la tâche est bien ardue, vu qu'elle se fonde sur un consentement. Or, la preuve d'un consentement, qui est quelque chose de très personnel, se trouve être très difficile à apporter. La différence entre relations arrangées et forcées n'est pas évidente. Il faut donc des auditions, des témoignages, des expertises, éventuellement des devoirs complémentaires, il faut bien rechercher puis constater et enfin faire cesser les infractions devant la juridiction compétente (le mariage, en Belgique, étant assimilé à un contrat, doit être renvoyé vers le Ministère public.(?)

S'il semble évident que des vérifications doivent être faites en amont des mariages déjà conclus, il faudrait qu'un véritable travail soit effectué en aval. En effet, il y a trop de violences exercées sur les jeunes femmes (mais aussi sur les jeunes hommes), pour qu'elles (ils) respectent le choix de leurs parents. Et puis sous prétexte du non respect de l'honneur de la famille ou/et du choix parental, des crimes sont perpétrés. On les appelle couramment des « crimes d'honneur ».

Il existe 5000 cas de crimes d'honneur par an. Bien que l'honneur soit considéré comme étant le mobile de ces homicides, cela reste pourtant des assassinats qui réclament des peines maximales, la réclusion à perpétuité.

Comment ces crimes peuvent-ils avoir lieu ?

Chacun de nous a un sentiment d'honneur mais il se présente différemment selon les personnes. L'honneur n'est pas palpable, c'est une sorte d'image dans laquelle on se retrouve et qui nous semble nous correspondre. Puis, certains actes de l'extérieur viennent percer la pellicule qui nous protège et dérange ainsi notre tranquillité, d'esprit. La personne qui est responsable de crimes d'honneur s'assimile à un juge, elle a l'impression d'avoir été humiliée et veut rétablir « le bon ordre des choses ».

Quelques facteurs favorisent l'éclosion de crimes d'honneur : le chômage, le faible statut social, puis les ragots, les traumatismes (de guerre, de traite d'êtres humains), le contrôle social, les secrets... Les crimes d'honneur ne sont pas liés à la religion ou à la culture.

Au Pays-Bas, il faut compter 15 assassinats de ce type par an. Des institutions spécialisées existent et permettent d'éviter de nombreux problèmes. Elles ont en effet leurs propres spécialistes et travaillent en collaboration avec la police.

Il est nécessaire que des discussions de médiation aient lieu et que la communication reste ouverte, car, simplement, isoler la jeune fille (ou le jeune homme) ne résout pas la problématique. Il faut examiner la famille, le contact familial... En effet, parfois, ce qui semble être des questions d'honneur, sont des violences intra familiales, ou de la criminalité organisée.

Il n'y a pas de médiation type. Il est nécessaire de protéger et de soutenir la personne mais de lui signaler aussi parfois que son compagnon n'est pas correct. La plupart du temps, les filles pensent que leur situation ne se terminera jamais mais parallèlement, elles ne sont pas prêtes à lâcher leur famille. Il faut donc collaborer avec la famille.

La détection de ce genre de situation reste très difficile car les « victimes » sont souvent très isolées. La prévention, la répression et l'éducation doivent donc être étudiées et mises en place parallèlement. En ce qui concerne la prévention, il faudrait sensibiliser davantage les jeunes au respect de l'autre, à la non-violence et à l'égalité, et ceci par le biais des établissements scolaires. En effet, l'école reste l'un des seuls espaces de libertés de certaines des victimes. Il faudrait aussi créer un site Internet, des brochures informatives, un service téléphonique accessible 24h/24 avec un numéro vert ainsi que des structures d'accueil et d'hébergement. Il faudrait pouvoir aussi identifier des personnes de référence et de confiance dans les communautés.

Pour ce qui est du côté répressif, il faudrait appliquer la loi sur l'annulation des mariages forcés et incarcérer réellement les responsables.

Enfin, il faudrait, face à cette problématique, avoir une approche intégrale.

- **Pistes proposées le 5 mars 2008**

Elaboration d'une définition du concept.

Renforcer la perception de la gravité.

Optimiser le rôle de l'inspecteur de proximité.

Améliorer la qualité de l'enregistrement des données policières.

Intégrer cette problématique comme « point d'attention particulière ».

Désigner un magistrat de référence par arrondissement judiciaire.

Création d'un groupe de travail.

- **Grandes lignes de la Conférence-débat du 16 mai**

Il existe des grands dangers de confondre ce qui est inscrit dans le Coran (qui est dû à l'islam et qui est donc de l'ordre de la religion) et les traditions qui se perpétuent dans les familles (qui est de l'ordre, alors, du culturel). Le mariage forcé est l'une de ces dérives. En effet, « *certaines musulmans pensent à tort que le mariage forcé, auquel ils ont été habitués dans leur culture (la culture actuelle ou celle de leurs ancêtres) est en fait islamique* ».

Le SPIOR (plate-forme hollandaise d'organisation musulmane) a donc décidé de lutter contre cet amalgame facile et périlleux.

En collaboration avec la municipalité de Rotterdam et d'autres collaborateurs, le SPIOR a donc réalisé un ouvrage sur la question. Cette brochure séduisante (elle a tout du beau livre : reliure cartonnée, très belle mise en page, clarté...) se veut être un outil informatif et éducatif.

Premièrement, on y retrouve le projet « Main dans la main contre le mariage forcé » avec le constat initial, puis, la mise en place et les résultats des conférences-réunions. Le SPIOR avait en effet réalisé de nombreuses rencontres avec la communauté musulmane afin de privilégier le dialogue intergénérationnel sur la question du mariage et d'ainsi faire partager et circuler les opinions de chacun.

Ensuite, vient une partie très intéressante expliquant : ce qu'est le mariage forcé dans la théorie et la pratique, dans quels cadres culturels il faut le replacer, ce qu'est le mariage en islam et les notions d'honneur liées au mariage.

Et enfin, une autre partie est consacrée à la mise en place pratique d'un projet luttant contre les mariages forcés. Ce chapitre met en exergue toutes les étapes nécessaires au bon déroulement d'une pareille initiative ainsi qu'une série de recommandations utiles.

Suite à cette publication de grande qualité et traduite en plusieurs langues, le SPIOR et ses partenaires circulent dans de nombreuses villes européennes en organisant toute une série de conférences-débats sur le sujet.

Lors de la conférence du 16 mai, la Fondation Roi Baudouin était elle aussi représentée.

En effet, actuellement, la Fondation Roi Baudouin a lancé, elle-aussi, une campagne de sensibilisation à ce propos. Malheureusement, celle-ci ne semble être tournée que vers les jeunes (15-18 ans) d'origine turque ou marocaine. De plus, elle ne cherche pas le dialogue au sein des familles et entre elles, elle se contente d'informer les jeunes sur les risques de prendre, sur un coup de tête, une décision qui pourrait avoir de fâcheuses conséquences...

Cette initiative, qui s'accompagne d'ailleurs elle-aussi d'une brochure (en néerlandais et en français), est positive, puisqu'elle tente de briser un tabou, mais est malgré tout un rien restrictive quant au public qu'elle vise...

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visiter le site du SPIOR : www.spior.nl et de la Fondation Roi Baudouin: www.kbs-frb.be